



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 03 avril 2024

**OBJET :**

DE-24-04-1-18) CONVENTION CADRE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX  
RELATIVE AUX REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA  
VILLE DE VINCENNES

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 21 mars 2024 conformément au Code général des  
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANDEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANDEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,  
Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme  
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme  
KAMINSKA, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme VALERO, Mme BRÉON,  
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M.  
DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M.  
SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme  
BALAGNA-RANIN, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. MOULY (pouvoir à Mme MARTIN), Mme SERVIAN (pouvoir à  
Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. TOURNE), M. LAFON (pouvoir à Mme  
LIBERT-ALBANDEL), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL), Mme DARNAULT  
(pouvoir à M. LOUVIGNÉ).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) ;

Vu la Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les contingents de réservations de logements sociaux doivent être gérés en flux ;

Considérant que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement ;

Considérant que la ville de Vincennes est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt et des subventions apportées à différents bailleurs et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 28 mars 2024,

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,)*

ARTICLE I : Approuve la convention cadre relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Vincennes.

ARTICLE II : Autorise Madame le maire à signer lesdites conventions avec les bailleurs sociaux ainsi que tous les documents y afférent.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*